



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 novembre 2020**

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Emilie SAILLY, Jérémie DELSART et Ludovic PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Approbation du CR précédent

**1- Conseil Municipal règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement remis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur.

**N°2020/11/24-01**

**2 - Participation financière des communes de MONCHAUX SUR ECAILLON et SOMMAING SUR ECAILLON aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits à l'école Victor HUGO – Année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire.

Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2019, le montant de la participation pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 351,00€ par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec chacune des communes concernées.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

**N°2020/11/24-02**

**3- Lotissement les Alouettes : subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du vote du budget primitif une subvention avait été décidée afin d'équilibrer le budget des alouettes.

Cette subvention d'un montant de 5097.73€ (cinq mille quatre-vingt-dix-sept Euros et 73cts) est nécessaire au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de cette subvention 5097,73€ (cinq mille quatre-vingt-dix-sept Euros et 73cts).

La dépense sera imputée à l'article 67441 « subvention de fonctionnement au budget annexe »

**N°2020/11/24-03**

**4- Dissolution de régies**

**Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée cantine scolaire :**

Vu la mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 d'un système de réservation de repas et de garderie dématérialisés.

Vu la délibération du conseil municipal n°07-43 du 20 juin 2007 autorisant le maire à créer une régie pour les droits d'entrée à la cantine scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie de recettes pour les droits d'entrée à la cantine scolaire dès que les comptes seront soldés.

**N°2020/11/24-04A**

Régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire :

Vu la mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 d'un système de réservation de repas et de garderie dématérialisés.

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/06/04 du 27 septembre 2011 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire dès que les comptes seront soldés.

**N°2020/11/24-04B**

#### **5- ENEDIS : demande d'occupation du domaine public : installation d'une armoire de coupure électrique**

ENEDIS S.A dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cédex a contacté la mairie afin d'implanter une armoire de coupure sur le domaine public.

Le terrain situé RD 88 route de Valenciennes, serait occupé de 11,88m².

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**N°2020/11/24-05**

#### **6- Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de demander la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De demander la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N°2020/11/24-06**

#### **7- SIDEN SIAN Adhésions février 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré accepté à l'unanimité.

**N°2020/09/07-07**

## **8 - Salle des fêtes demande de remboursement arrhes location**

Monsieur le Maire informe les élus qu'en raison du contexte sanitaire lié au Covid -19, des réservations de location de salle ont dû être annulées. Il présente les demandes de :

- Me LEMOINE Audrey, domiciliée à Verchain-Maugré dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes des 16 et 17 janvier 2021, sollicite le remboursement des arrhes versées, soit 62,50€.

-Mr Bruno GAVELLE domicilié à Verchain-Maugré dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes du 07/11/2020 sollicite le remboursement de ses arrhes soit 62,50€.

-Mr Lionel LEFEBVRE domicilié à Verchain-Maugré dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes du 05/12/2020 sollicite le remboursement de ses arrhes soit 150,00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement aux locataires cités ci-dessus.

**N°2020/11/24-08**

## **9 - Demande de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs « Volet Relance »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aide départementale aux villages et bourgs « volet relance » décidé par le Département le 16 novembre dernier.

Une aide du Département pourrait être envisagée à hauteur de 50% du montant hors taxe.

La rénovation en leds d'une partie de l'éclairage public pourrait bénéficier de cette aide. Un dossier pourrait être déposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide la rénovation en leds phase 1,
- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Programmation 2020 « Volet relance » au taux de 50% soit 34 990,84 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces en rapport avec ce dossier.

**N°2020/11/24-09**

## **10 - Agence i NORD : Désignation des représentants de la commune.**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement

public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 2017/04/04-09 en date du 04 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner M **Christian BISIAUX** comme son représentant titulaire à l'Agence, et M **Damien TAISNE** comme son représentant suppléant.

Autorise le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

N°2020/11/24-10

### **11- CAVM Partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et les logements vacants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux de logements vacants de Valenciennes Métropole est de 9,1%, celui de la commune est de 12% alors que le taux national s'élève à 7,9%.

Celui de logements privés potentiellement indignes pour Valenciennes Métropole est de 10,32%, pour Verchain-Maugré 6,1% le taux national est 2,5%.

Après ce constat, la communauté d'Agglomération propose une assistance (à titre gracieux) dans les procédures liées à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance.

Après en avoir délibéré, Autorise le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

N°2020/11/24-11

### **12 - ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation Passage en led**

Monsieur le Maire rappelle propose à l'assemblée de compléter le financement de la rénovation de l'éclairage public phase 1 avec une demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération de Valenciennes dans le cadre du FSIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

Après en avoir délibéré, Autorise le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

N°2020/11/24-12

### **13 - Décision Modificative au Budget principal**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil une décision modificative

DBM n°01/2020

Section	Sens	Chapitre	Article	montant	Objet
Fonctionnement	Dépense	011	60623 Alimentation	- 5 000,00€	Colis des Aînés
Fonctionnement	Dépense	011	6232 Fêtes et cérémonies	+ 5 000,00€	Bons 21€

N°2020/11/24-13

#### **14 - Bons d'achat de Noël – Séniors âgés de 65 ans et plus**

Monsieur le Maire propose de reconduire la délivrance d'un bon d'achat de 21€ aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, à l'occasion des fêtes de Noël et ce, pour toute la durée du mandat électoral.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

N°2020/11/24-14

#### **Divers :**

- Les travaux des trottoirs des rues Aubert, Rempart et de l'église sont terminés
- Monsieur Marc GILLERON a été nommé Maire Honoraire par le Préfet
- Le PLUi devrait entrer en vigueur au cours du second trimestre 2021 Le POS sera caduque au 31/12/2020. Le RNU sera appliqué
- RTE une ligne de 225 000Volts qui relierait Famars au Cambrésis est en étude et pourrait traverser la commune.
- SIDEN SIAN les travaux d'assainissement sont envisagés dans programme pluri annuel à venir pour la place du hui mai 18945 et la rue à cailloux.
- Harmonia Sacra sollicite la mise à disposition de l'église pour la programmation d'un concert en 2021.
- Columbarium/ Département subvention accordée
- Coussin Berlinois à la croix Blotte Département subvention accordée
- Elections Régionales et Départementales prévues en juin 2021 date non fixée
- Cadeaux naissance à réfléchir
- La CAVM nous informe de la fin de son partenariat avec RVVN qui abrite le site de la commune et le domaine mail.
- Saulzoir : parc éolien accepté par l'état
- Sapins en bois réalisés : 26 petits 29 moyens 29 grands
- PCS en cours
- Etude d'implantation sur la commune de distributeurs alimentaires par des artisans
- 19/12 distribution des colis des Aînés et des bons de 21 € aux aînés de plus de 65 ans
- 17/12 Visite du père Noël à l'école.

Levée de séance à 20h30  
Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Christian BISIAUX